



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MAIRE Pierre suppléant de Monsieur CHOPARD Félix ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; DUSSAUCY Nadine ; LAMBERT Marie ; MAILLARD Valérie ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : FIÉTIER Vincent

Procuration de vote :

Mandant : Marie LAMBERT

Mandataire : Guillaume BAILLY

PRÉVENTION

CONVENTION AVEC LA CRÈCHE
« LA COMPAGNIE D'ARTHUR - GRAVIER BLANC »

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Une nouvelle crèche du groupe « La compagnie d'Arthur » a sollicité le SYBERT pour être accompagnée à la mise en place de changes lavables. Il s'agit de la crèche « Gravier Blanc » qui sera basé à Besançon, secteur Montboucons (6^{ème} crèche du groupe à passer aux lavables). Cette crèche disposera de 14 places. Il s'agit d'une ouverture prévue en octobre 2023.

L'établissement va recevoir 8 changes par place soit 112 changes lavables. Le cout d'un change est de 30,78 € HT. Ils sont fabriqués par la Blanchisserie du Refuge dans le cadre d'un marché de réinsertion professionnelle.

La crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant des changes (1 034,21 €), le SYBERT financera le solde (2 413,15 €).

Ce sera la 24^{ème} crèche qui passera en changes lavables sur les 76 crèches identifiées. Cela représente un total de 552 enfants sur les 1590 places que comptent les Établissements d'Accueil du jeune Enfant (hors assistantes maternelles). Ce qui porte à 35% le nombre d'enfants fréquentant les EAJE et portant des changes lavables.

Nous n'avons pas de chiffre pour les enfants gardés à domicile ou chez une assistante maternelle.

L'INSEE dénombre 2335 naissances en 2019 sur le SYBERT, soit 7000 enfants de moins de 3 ans (et donc portant des couches).

En moyenne, on estime que 2 changes (fourchette basse) par jour seront effectués en lavable, donc deux couches jetables seront évitées ; soit 470 changes par an. On estime donc à 120 kg la quantité de déchets évités par place (ou enfant).

Les 24 crèches en lavables permettent aujourd'hui d'éviter 66 tonnes de déchets évités chaque année.

Le projet de convention avec la crèche « Compagnie d'Arthur – Gravier Blanc » est présentée ci-après.

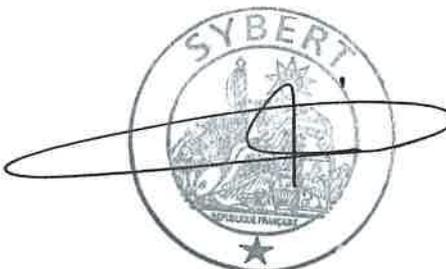
A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,
FIÉTIER Vincent





Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « La compagnie d'Arthur - Gravier Blanc » pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2023,

Et

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur », située 17 Chemin des Gravier Blancs à BESANÇON et représentée par Madame Virginie RIO, la gérante.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2021 montre que 8% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La compagnie d'Arthur, soucieuse de l'environnement, utilise au sein de toutes ses crèches des produits d'entretien écologiques, et essaie de tendre au zéro déchet. L'utilisation des changes lavables est déjà opérationnelle dans toutes leurs crèches basées sur le territoire du SYBERT.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La compagnie d'Arthur Gravier Blanc » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables et, en complément, propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 112 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin; un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe et désigner un(e) référent(e) changes lavables,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- prendre contact avec la directrice de la Blanchisserie du Refuge (Mme Patton) pour organiser une visite de l'atelier de confection des changes,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- organiser une pesée des déchets produits sur place (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 112 changes lavables d'une valeur totale de 3 447,36 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 1 034,21 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure par le SYBERT et son prestataire.

Au cours de l'année de mise en œuvre du projet, 4 réunions trimestrielles auront lieu au sein de la crèche et associeront le SYBERT, son prestataire, la gérante et le/la référente changes lavables.

Une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Dans le cadre de cette reconduction, une nouvelle mise à disposition de changes n'est pas envisagée ; elle n'est prévue que lors du début de l'accompagnement par le SYBERT. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Les couches lavables devront alors être restituées au SYBERT dans un délai de un mois.

Fait en deux exemplaires.

Besançon, le.....

Pour le SYBERT,
Le Président,
Cyril DEVESA

Besançon, le.....

Pour la micro-crèche « La compagnie
d'Arthur Gravier Blanc »
La gérante,
Virginie RIO

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20230627-2023_06_05_36-DE